



CERTIFICAT DE DECISION  
DE NON OPPOSITION  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNES,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021,

CERTIFIE qu'il n'y a eu AUCUNE OPPOSITION à la déclaration préalable de :

Nom Prénom : DOBIGNARD Patrice

Domicilié : 5 Lotissement La Grand Terre, 179 chemin de la Grand Terre 69970  
MARENNES

Enregistrée sous le numéro : DP0692812500034

Déposée le : 02/07/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 08/07/2025

Nature du projet : Installation de panneaux solaire en hauteur entre 2 abris  
voitures.

Situation : 5 lotissement de la Grand Terre - 179 chemin de la Grand Terre

Parcelle : OC-1605

OBSERVATIONS : /

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme.  
Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire  
est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les

conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,

Le 16/07/2025

Le Maire,



Timotéo ABELLAN